

## La Métropole/Nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

Les articles L132-5 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, ont **l'obligation de nommer au moins 40% de personnes de chaque sexe dans leurs emplois fonctionnels**. En cas de non-respect de cette obligation de nominations équilibrées, une contribution est due.

Lorsque l'autorité territoriale n'a pas procédé à des nominations dans au moins quatre emplois qui y sont soumis au titre d'une même année civile, l'obligation énoncée à l'article L.132-5 s'apprécie sur un cycle de quatre nominations successives entre deux renouvellements généraux des organes délibérants.

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès aux femmes aux responsabilités dans la fonction publique a introduit une obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommé.es dans ces emplois dont la liste est limitativement énumérée par l'article L412-6 du CGFP.

La Métropole Rouen Normandie est concernée par les emplois fonctionnels suivants :

- Un emploi de directeur ou directrice général.e des services
- 6 emplois de directeurs ou directrices général.es adjoint.es

A compter de 2024, la Métropole Rouen Normandie a commencé un nouveau cycle. Durant l'année 2024, il n'y a eu aucune nomination entrant dans le périmètre concerné.

En 2025, la Métropole Rouen Normandie a nommé 2 femmes.

**Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2025**

<b>(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2025 :</b>	<b>7 Total</b> dont : DGS : <b>1 H</b> DGAS : <b>3 F et 3 H</b> DGST : <b>0</b>	Expert ht niveau- directeur de projet : <b>0</b>
---	---	--

<b>(B) N° de département :</b>		<b>(E) Nominations année 2025 (y compris primo-nominations)</b>			<b>(F) Primo-nominations année 2025</b>		
<b>(C) Nom de la collectivité</b>	<b>(D) Nature</b>	<b>Emplois fonctionnels concernés</b>	<b>HOMME</b>	<b>FEMME</b>	<b>Emplois fonctionnels concernés</b>	<b>HOMME</b>	<b>FEMME</b>
76							
METROPOLE DE ROUEN	EPCI	DGS	0	0	DGS	0	0
		DGAS	0	2	DGAS	0	2
		DGST	0	0	DGST	0	0
		Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0	Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0
		<b>Total par sexe</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>Total par sexe en 2025</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Ne remplir que les cases colorées en bleu

\*La contribution n'est due que si à la fois le flux (colonnes H) et le stock (A) ne respectent pas les 40 % de nominations équilibrées

**(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)**

<b>Emplois fonctionnels concernés</b>	<b>HOMME</b>	<b>FEMME</b>
DGS	0	0
DGAS	0	0
DGST	0	0
Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0
<b>Total par sexe années antérieures</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(H = F + G) Total primo par sexe</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en 2025</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2ème cycle de l'année 2025 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au titre du 1 <sup>er</sup> cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0	
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant
	Contribution due		
Au titre du 2 <sup>ème</sup> cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0	
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant
	Contribution due		